



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes COTE LANDES NATURE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du pavillon de la commune de Lit-et-Mixe sous la présidence de M. Gérard NAPIAS.

Etaient présents : Jean-Paul DEZES, Michelle LAVIELLE, Sophie THOMAS, Yvon DUBOSCQ, Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Yves SAINT-MARTIN, Claude BIERE, Jean-Jacques LEBLOND, Francine LAFITTE, Bernard TRAMBOUZE, Ange CARAMANTE, Karine DASQUET, Robert CAMGUILHEM, Marie-José CAUSSEQUE, Joseph DESBIEYS, Albert TONNEAU, Max LAFORIE, Martine DARMAILLACQ, Pierre INDA, Jean-Pierre BREUZET, Bertrand PUJO, Roselyne MORA, Marie-José RUSKONE, Pierre JUYON, Gilles DUCOUT, Christian VIGNES, Marie-José LAFITTE, Pierre LAPEYRE.

Absents avec délégation : Philippe MOUHEL (pouvoir à Sophie THOMAS), Laetitia BOURDERON (pouvoir à Martine DARMAILLACQ), Martine DUVIGNAC (pouvoir à Dominique LARTIGAU), Françoise LESBATS (pouvoir à Jean MORA)

Absent sans délégation : Gérard SUBSOL

Secrétaire de séance : Roselyne MORA

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 35 / Nombre de membres présents : 30/

Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 04 juillet 2016

M. Bertrand PUJO accueille les délégués communautaires.

A l'unanimité, Mme Roselyne MORA est élue secrétaire de séance.

M. le Président propose l'adoption du compte rendu du 23 mai 2016. Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Aux termes de l'article L. 5211-11-11 du CGCT : « *l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres,
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public,
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire choisit la commune de Linxe pour lieu du prochain Conseil communautaire.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE VOIRIE

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer des conventions de participation financière pour la prise en charge de travaux de voirie avec les communes de Castets, Léon, Lévigacq, Linxe, Lit et Mixe, Saint Julien en Born, Taller et Vielle Saint Girons. Ces conventions déterminent les conditions d'intervention de la Communauté de communes et les fonds de concours des communes quant aux travaux de voirie. M. Jean-Jacques LEBLOND s'inquiète du sort des petites communes qui ne pourront pas assumer financièrement ces 20% de participation sauf à supprimer d'autres interventions. Il y a d'autres façons de chercher de l'argent, il pense que cela doit faire plaisir à l'absent qui est au Conseil régional. Il annonce qu'il votera contre, il pense que les difficultés seront les mêmes pour les communes de Lévigacq, St Michel Escalus ou Taller.

M. Pierre INDA se dit en accord avec la position de la commune d'Uza.

M. Bernard TRAMBOUZE rappelle que la compétence doit être exercée complètement, pose la question de la légalité et se demande ce qu'il se passera si pour non-paiement, on ne refait plus les routes c'est le Président qui sera responsable en cas d'accident.

M. le Président rappelle les problèmes financiers de la Communauté de communes et qu'il fallait le vote de l'ensemble des communes pour mettre en place une nouvelle base d'attribution de compensation pour ne pas revenir à la situation de 2011. Cette mise en place de fonds de concours a reçu l'aval du percepteur.

Mme Ginou LAFITTE demande la durée de ces conventions, M. le Président lui précise qu'elles sont valables pour un an.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 4 contre (Pierre INDA, Jean-Pierre BREUZET, Jean-Jacques LEBLOND, Francine LAFITTE) et 8 abstentions (Gilles DUCOUT, Christian VIGNES, Marie-José LAFITTE, Pierre JUYON, Bernard TRAMBOUZE, Ange CARAMANTE, Karine DASQUET, Max LAFORIE) par le Conseil communautaire autorise M. le Président à signer les conventions avec les communes de Castets, Léon, Lévignacq, Linxe, Lit et Mixe, Saint Julien en Born, Taller et Vielle Saint Girons.

CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AU DEPARTEMENT DES LANDES

Il s'agit d'autoriser le Président à conventionner avec le Département des Landes pour lui déléguer la compétence d'aides à l'immobilier d'entreprises et définissant les conditions d'exercice de la compétence. En effet de par la loi Notre, cette compétence échappe à la Région et revient de fait aux Communautés de communes. Toutefois, la loi Notre, dans ses articles 2 et 3, permet la délégation au Département par convention.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité accepte de déléguer la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise par convention au Département des Landes et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires dans ce cadre.

CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RESEAU TUTEURS EMPLOIS D'AVENIR

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer la convention dans le cadre de la mise en place du réseau tuteurs emplois d'avenir pour un tuteur pour la Communauté de communes Côte Landes Nature. Il s'agit que M. Jean-Claude LARTIGAU remplace M. Gilbert DEBAS parti à la retraite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention cadre la mise en place du réseau tuteurs emploi d'avenir.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES ATELIERS DE L'@MI

Il s'agit d'autoriser le Président à signer une convention relative à la mise à disposition de locaux dans le cadre des ateliers de l'@mi avec les communes de Taller et Linxe.

M. Jean-Jacques LEBLOND demande s'il y a une participation de 20% pour les communes accueillantes.

M. Bertrand PUYO précise que les communes accueillantes prennent en charge les frais de chauffage et d'électricité. M. le Président précise que les ateliers de l'@mi essaieront chaque année d'aller dans de nouvelles communes pour permettre à chacun de pouvoir en bénéficier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention relative à la mise à disposition de locaux dans le cadre des ateliers de l'@mi avec les communes de Taller et Linxe.

SUBVENTION CONSTRUCTION LOGEMENTS SOCIAUX - CASTETS

Le Président rappelle la délibération du 15 septembre 2008, ainsi que le règlement de la participation à la production de logements sociaux. Considérant le dossier déposé par la commune de Castets concernant 11 logements sociaux, opération Vert Rameau et les Chênes, et 24 logements sociaux pour l'opération Mouncaout à Castets.

Considérant que le dossier est complet et que la demande correspond à l'objet, le conseil communautaire doit se prononcer sur le versement de la participation de 140.000 € à la commune de Castets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement de 140.000 € à la commune de Castets, autorise le Président à signer les pièces afférentes au dossier.

SUBVENTION CONSTRUCTION LOGEMENTS SOCIAUX - LINXE

Le Président rappelle la délibération du 15 septembre 2008, ainsi que le règlement de la participation à la production de logements sociaux.

Considérant le dossier déposé par la commune de Linxe concernant 10 logements sociaux à Linxe.

Considérant que le dossier est complet et que la demande correspond à l'objet, le conseil communautaire doit se prononcer sur le versement de la participation de 40.000 € à la commune de Castets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement de 40.000 € à la commune de Linxe, autorise le Président à signer les pièces afférentes au dossier.

CONVENTION D'OBJECTIFS – RESIDENCE ARTISTIQUE LA MAISON BLEUE

Il s'agit d'autoriser le Président à signer une convention d'objectifs avec le Département des Landes, la commune de Saint Julien en Born et l'association du Cinéma Plein Mon Cartable ayant pour objet un accueil en résidence d'équipes artistiques d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles sur le territoire de Saint Julien en Born accompagnée d'actions culturelles de médiation auprès de tous les publics sur le territoire communautaire.

Mme Ginou LAFITTE indique que le prêt de vélos n'est pas inscrit dans la convention, M. le Président lui indique que des discussions sont en cours avec un loueur de vélo à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise M. le Président à signer une convention d'objectifs avec le Département des Landes, la commune de Saint-Julien-en-Born et l'association Du Cinéma Plein Mon Cartable.

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION SANTE-SECURITE AU TRAVAIL (ACFI)

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention qui a pour objet de définir les conditions réglementaires, techniques et financières de l'intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité, confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise M. le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Landes.

CONVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES PLANTES AQUATIQUES ENVAHISSANTES

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention avec la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet pour la lutte contre la prolifération des plantes aquatiques envahissantes. La Communauté de communes compensera financièrement la Réserve naturelle pour la réalisation d'un diagnostic. La Communauté de communes sera indemnisée par Géolandes. Suite à ce diagnostic, des interventions pourront être programmées à l'automne.

M. Jean-Jacques LEBLOND demande si c'est porté par le Syndicat Mixte de Rivières du Marensin et du Born. M. Jean MORA lui indique que cette action est menée par le Syndicat mixte Géolandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise M. le Président à signer une convention avec la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet.

BUDGET NUMERIQUE 2016 – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DU SYDEC

Dans le cadre de son programme numérique 2016, le Sydec prévoit la réalisation :

- de la première tranche de montée en débit, soit l'amélioration de la desserte numérique sur 20 communes, et, si le calendrier le permet, d'initier les études sur la deuxième tranche (20 communes supplémentaires) ;
- des études et les travaux de déploiement de la fibre optique pour environ 7000 foyers et entreprises ;
- du dispositif satellitaire ;
- de l'exploitation et la maintenance des infrastructures confiées au SYDEC.

Ainsi, le budget primitif du Budget Numérique, pour l'exercice 2016 et tel qu'approuvé par la Commission départementale Numérique du 14 janvier 2016, s'établit en recettes et dépenses à 8 457 650 € dont :

❖ Section d'investissement	8 072 950,00 €
➤ Fibre à l'abonné :	4 305 300,00 €
➤ Montée en débit :	3 627 650,00 €
➤ Dépenses générales :	140 000,00 €
❖ Section de fonctionnement	212 700,00 €
➤ Fibre à l'abonné :	41 000,00 €
➤ Montée en débit :	75 000,00 €
➤ Dépenses générales :	96 700,00 €

Selon le règlement de participation :

- En investissement, d'une manière générale, les dépenses et recettes sont réparties à hauteur de 30% pour la Région, 35% pour le Département et 35% pour les EPCI. Cependant, la Région limite sa participation à l'investissement de la montée en débit aux seules dépenses réutilisables à long terme et estimées à 18% pour 2016. Par contre, elle participe plus fortement à la capitalisation de la Société publique Locale qui exploitera le réseau optique à hauteur de 50% du Capital.
- En fonctionnement, les dépenses et les recettes sont réparties à hauteur de 30% pour la Région, 35% pour le Département et 35% pour les EPCI.

La répartition au sein des EPCI est réalisée :

- Pour la fibre à l'abonné en fonction du nombre de prises à créer sur le territoire au regard du programme de déploiement de la fibre optique ;
- Pour la montée en débit, en fonction du nombre de lignes à réaliser et/ou exploitées au regard du programme de montée en débit ;
- Pour les dépenses générales, en fonction du nombre de lignes téléphoniques existantes sur le territoire au regard du nombre de lignes totales sur le périmètre d'intervention.

Au regard du budget numérique 2016, le montant de la participation de la Communauté de communes Côte Landes Nature s'élève à 105.972,82 € en investissement.

Cette participation peut être étalée par emprunt souscrit par le SYDEC et pour le compte de la Communauté de communes sur une durée de 20 ans à taux fixe. La proposition est de rembourser la somme de 5.972,82 € sur fonds libres et 100.000 € par emprunt porté par le Sydec.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer les documents à intervenir pour mener à bien ce dossier.

M. le Président indique que des discussions avec le Directeur du Sydec et la saisie de la DGFIP ont permis de faire passer les frais du fonctionnement sur l'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire engage la Communauté de communes à rembourser la somme de 105 972,80 € dont 100.000 € par emprunt porté par le SYDEC ; autorise Monsieur le Président à signer les documents à intervenir pour mener à bien ce dossier.

TAXE DE SEJOUR 2017

Il s'agit d'adopter les taux de taxe de séjour pour l'année 2017

Catégorie des hébergements	Tarif retenu
Palace	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme et Meublés de tourisme 4 étoiles	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme et Meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme et Meublés de tourisme 2 étoiles, Village vacances 4 et 5 étoiles	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme et Meublés de tourisme 1 étoile, village vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes. Emplacement dans une aire de camping-cars et parc de stationnement touristique pour 24 heures.	0,83 €
Résidence de tourisme, village de vacances en attente de classement ou sans classement	0,83 €
Hôtels et meublés de tourisme sans classement ou en attente de classement	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles.	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ou équivalent, port de plaisance.	0,22 €

Ces tarifs retenus prennent en compte la taxe de séjour additionnelle départementale instituée par la délibération du Conseil général des Landes.

M. Yves SAINT-MARTIN donne des explications quant à la taxe de séjour et les décisions de l'Etat de supprimer notamment la taxe de séjour pour les enfants jusqu'à 18 ans ce qui a représenté une perte de 65.000 € pour Côte Landes Nature Tourisme en 2015. La loi permet ainsi d'augmenter pour 2017 les taux de taxe de 1%. Il s'agit d'appliquer cette augmentation au niveau des campings 3, 4 et 5 étoiles. Mme Francine LAFITTE pense qu'il faut se poser la question du passage au forfaitaire pour les campings. M. Yves SAINT-MARTIN lui indique que c'est en cours de réflexion et d'étude et que des réunions à ce sujet ont déjà eu lieu.

M. Bernard TRAMBOUZE se déclare contre l'augmentation de la taxe de séjour, il estime que l'office de tourisme a des économies à faire. Il interpelle sur les coûts quant au nouveau logo et l'annonce faite de 2.500 € alors que le devis est de 5.050 €. Il trouve anormal que le bureau de St Giron soit fermé le dimanche après-midi en pleine saison et que les bureaux devraient être ouverts tous les jours.

M. Jean-Jacques LEBLOND espère que cette information est fautive et que le bureau était bien ouvert.

M. Yves SAINT-MARTIN dit qu'il ne connaît pas les horaires des 5 bureaux mais qu'il vérifiera l'information. Il informe que les 2.500 € sont la 1^{ère} partie de la mission, le reste du travail sera sur l'image et le message mais ce n'est pas la mission du moment.

M. Bernard TRAMBOUZE estime que les choses auraient dû être expliquées au moment du vote.

M. Yves SAINT-MARTIN remarque l'absence systématique d'élus aux commissions qui ensuite s'étonnent de ne pas avoir les informations. Il rappelle également le bureau mobile qui vient sur les plages de St Giron et qui ne coûte rien.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 29 voix pour, 2 abstentions (Pierre JUYON, Jean-Jacques LEBLOND) et 3 voix contre (Bernard TRAMBOUZE, Ange CARAMANTE, Karine DASQUET) adopte les taux de taxe de séjour ci-dessus pour 2017

CREATION DE POSTE

Après avoir entendu le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un poste permanent à temps complet d'éducateur jeune enfant territorial de classe

normale, catégorie B, le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Il sera chargé, dans le cadre du RAM de la gestion du lieu d'information et d'accès aux droits, de l'animation de lieux d'échanges sur les communes du territoire, de la gestion administrative du RAM Dans le cadre du PIJ, il sera chargé d'assurer le fonctionnement du centre de ressource (PIJ) et de son développement en lien avec les acteurs du territoire et institutionnel.

Monsieur le Président est chargé de la mise en place de la commission de recrutement de ces postes, Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet, la présente délibération prendra effet à compter du 15 septembre 2016.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote la modification du tableau des effectifs à compter du 15 septembre 2016 suite à la création d'un poste d'EJE

Emplois permanents	Cat	Effectifs budget	Effectifs pourvus	Durée temps de travail	Position de l'agent
Emplois fonctionnels DGS 10000 à 20000 H	A	1	1	35 h	Activité
Administratifs					
Attaché Principal	A	1	0	35 h	détachement
Attaché	A	1	1	35 h	activité
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} cl.	B	3	3	35 h	activité
Rédacteur	B	2	2	35 h	activité dont 1 CDD – art 3-1°
Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème}	C	2	1	35 h	activité
Techniques					
Technicien ppal 1 ^{ère} classe	B	1	1	35 h	activité
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl.	C	2	2	35 h	activité
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	C	1	1	35 h	activité
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	3	3	2 – 35 h	activité
Emplois d'avenir	Sans	2	2	1 – 16 h	activité
				35 h	activité – CDD
Social					
Educateur Ppal jeunes enfants	B	1	1	35 h	activité
Educateur jeunes enfants	B	2	1	35 h	activité
Animation					
Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl.	C	1	1	35 h	Activité
Tourisme					
Attaché	A	1	1	35 h	activité – CDI – art 3-3-2°
Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème}	C	1	1	35 h	activité agents mis à disposition de l'Office de Tourisme Côte Landes Nature

TRAVAUX SYDEC ZA DU PERCQ

M. le Président informe l'assemblée de travaux nécessaires sur la zone du Percq à Linxe. Il s'agit de remplacer les câbles volés pour l'éclairage public. Le Sydec a adressé un devis pour ces travaux. L'objet

et le montant se décompose comme suit : Dépose de 19 mâts et lanternes, fourniture et déroulage de 667 m de câble, fourniture et pose de 19 coffrets classe 2 et d'un système antivol en pied de mâts.

Montant estimatif TTC	19.772 €
TVA préfinancée par le Sydec	3.094 €
Montant HT	16.678 €
Participation du budget annexe du Percq	6.004 €

Il s'agit d'approuver le projet détaillé ci-dessus et d'approuver le remboursement de la somme de 6.004 € sur fonds libre du budget annexe de la zone du Percq. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil approuve le projet détaillé et le remboursement de la somme de 6.004 € sur fonds libre, autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

REALISATION DE LA PISTE CYCLABLE RELIANT VIELLE A SAINT GIRONS

M. le Président propose la réalisation d'une voie verte reliant les bourgs de Vielle et de Saint Girons, il s'agit donc de valider la réalisation de cette piste qui se fera en deux tranches :

La première reliera la piste du chemin de hê à la route de Loupsat sur une distance d'environ 1,4km en empruntant le tracé de l'ancienne voie ferrée, la deuxième tranche reliera cette première tranche au bourg de Saint Girons pour un montant estimé des travaux de 290 000 € HT inscrits au budget 2016.

Il s'agit d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires, à lancer la consultation des travaux, à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

M. Jean-Jacques LEBLOND pensait qu'on lui parlait de la piste Uza – St-Julien.

M. Bernard TRAMBOUZE fait état de l'accord trouvé avec la DRT pour passer le long du site de l'entreprise dans le bourg de Saint-Girons. M. le Président se félicite de l'accord trouvé entre la DRT et la commune qui lui permettra d'être propriétaire de l'assise pour le passage de la piste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire donne son accord à la réalisation de la piste cyclable reliant Vielle à Saint-Girons, autorise M. le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires, à lancer la consultation des travaux, à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Il s'agit de voter la décision modificative n°1 2016 du budget de la Communauté de communes en recettes et en dépenses ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 0 €

65548 Autres contributions	-24.000 €
73925 FPIC	24.000 €

Investissement

Dépenses : 0 €

Opération n°201503 – SCoT	
2031 Frais d'études	4.300 €
Opération n°201504 – Etude Petite enfance	
2031 Frais d'études	-10.000 €
Opération n°201602 – Acquisition de matériel	
21578 Autre matériel et outillage de voirie	5.700 €
Opération n°201604 – Zone communautaire	
2111 Terrains nus	-15.972,82 €
20411482 Bâtiments et installation	10.000 €
27638 Autres établissements publics	5.972,82 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil communautaire adopte la Décision modificative

QUESTIONS DIVERSES

M. Bernard TRAMBOUZE demande à ce que les convocations et documents puissent être envoyés par internet, ce qui économiserait beaucoup de papiers. M. le Président fait remarquer que dans ce cas les documents pour venir en réunion devront être imprimés par les délégués eux-mêmes.

M. Jean-Jacques LEBLOND fait remarquer que ce ne serait pas nécessaire si les délégués se voyaient attribuer une tablette.

Mme Francine LAFITTE demande qui a la responsabilité de la parution des calendriers des marées car suite à une demande, l'Office du Tourisme a répondu en avoir peu et donc ne pas pouvoir en distribuer énormément. M. Yves SAINT-MARTIN demandera les éléments de réponse.

Mme Francine LAFITTE fait remonter le désarroi de clients qui en juin n'ont trouvé aucun bar ouvert à Lit et Mixe, elle estime qu'il serait bien qu'il y ait une ouverture à tour de rôle en saison creuse. M. le Président indique que tout dépend du jour, que le distributeur de journaux a obligation d'être ouvert quotidiennement.

M. Jean-Jacques LEBLOND intervient quant à la situation avec le SITCOM et malgré la lettre envoyée cosignée par les 10 maires et le Président de la Communauté de communes, estime que cela ne suffit pas et remet en cause l'organisation du SITCOM.

Depuis les services techniques du SITCOM et de la Communautés de communes en collaboration avec les communes tentent de trouver des solutions, un point est fait par commune.

M. Jean MORA indique qu'il a tenté de prendre contact avec le SITCOM mais n'arrive à avoir personne. Il fait état des problèmes de conteneurs sur le marché de Léon, il n'est pas possible de continuer comme cela et pense soit y aller soit demander une rencontre sur le territoire.

M. Jean-Jacques LEBLOND se dit ravi que les services techniques aient pris les choses à bras le corps mais il y a un problème entre le SITCOM et les intercommunalités, un problème politique. Le remplacement de quelques conteneurs ne rendra pas ce qu'il y avait auparavant. La lettre cosignée est une première marche dans le conflit mais il n'y avait pas de date butoir quant à une réponse. Il faut passer à l'ultimatum. La suppression des conteneurs était déjà dans l'air du temps quant à des raisons de sécurité. Mais il y a aussi la gestion du SITCOM quant au service rendu au public, des communes et des élus qui les gèrent. Il demande la fixation d'un rendez-vous sur le territoire de Côte Landes Nature. Il explique que la position du Conseil municipal d'Uza a été unanime pour conseiller aux citoyens de demander l'exonération des 200 m pour la TEOM et ainsi ne pas pouvoir payer le SITCOM. La proposition a été faite de porter les sacs poubelles dans le bureau du Président ou du directeur du SITCOM. Il estime que s'il n'y a pas de solutions, il faudra aller voir un autre syndicat.

M. Christian VIGNES veut remercier les délégués de Côte Landes Nature au SITCOM car ce sont souvent eux qui permettent d'atteindre le quorum. Il explique que St Julien en Born travaillait depuis deux ans sur la mise en place de conteneurs par rapport aux points noirs recensés et avoue son désarroi d'avoir vu tout remis en cause en une nuit.

M. Jean-Paul DEZES fait un constat identique sur Castets, il y avait 4 points noirs, 1 a été remis hier matin.

M. le Président fait état de la situation à Lit et Mixe, rappelle les circonstances dramatiques du décès d'un agent du SITCOM mais pense que le SITCOM a confondu emplacement des conteneurs et passage du camion.

M. Jean-Jacques LEBLOND estime que pour être délégué au SITCOM, il faut être costaud parce que une fois sur deux, ils sont roulés dans la farine et pense qu'il est nécessaire de taper du poing sur la table.

M. Yves SAINT-MARTIN fait état de la suppression de 5 conteneurs et des socles sur la route de Lesperon mais remarque qu'en arrivant sur la commune de Lesperon, les conteneurs sont toujours en place et s'étonne de cette différence pour des risques identiques.

M. le Président va demander une rencontre au Président du SITCOM sur le territoire de Côte Landes Nature au nom de l'ensemble des maires.

M. Joseph DESBIEYS remarque que bien des délégués ne répondent pas aux convocations, il fait remarquer à M. Bernard TRAMBOUZE qu'il est toujours absent et jamais excusé, s'il le faisait un suppléant pourrait venir.

M. le Président clôt la séance à 20 heures